

## ARRÊTÉ n°345 / 2024

Entreprise GATTEAU Travaux Place Cognacq

Nos Réf. : Police Municipale SC  
Arrêté/Travaux Place Ernest Cognacq

Le Maire de MARANS,

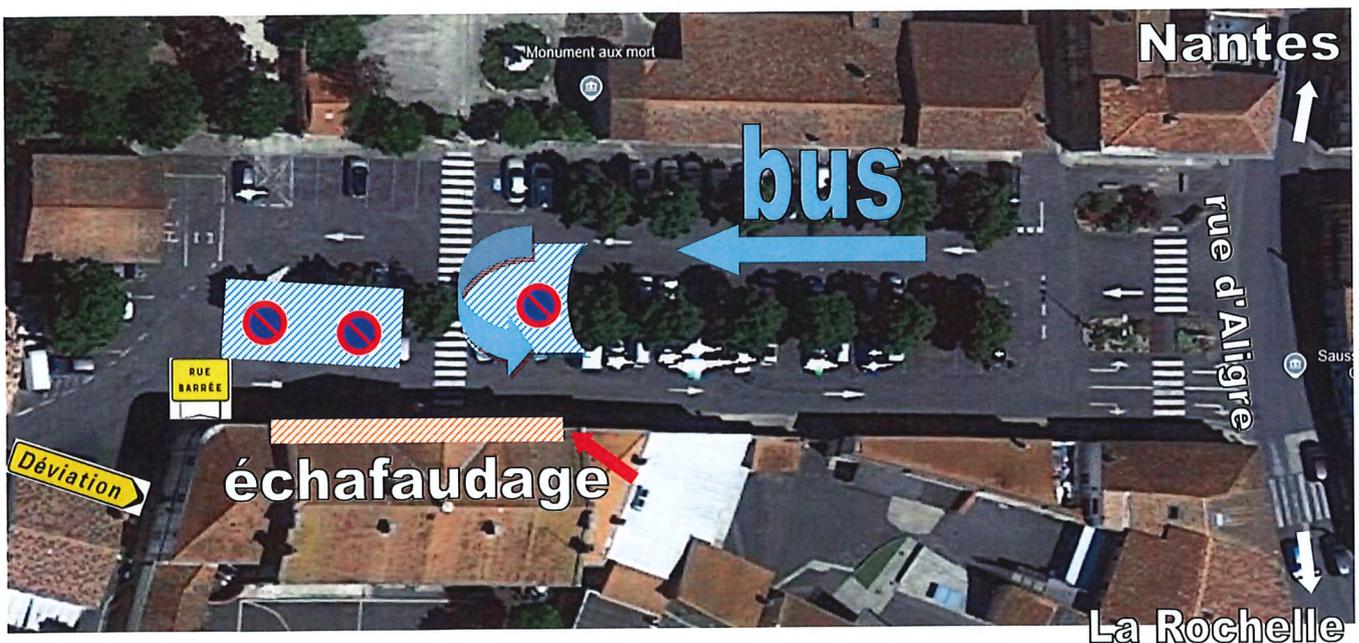
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
  - . VU l'Arrêté Municipal 280/16 du 10 novembre 2016, plan de circulation,
  - . VU l'Arrêté Municipal 077/07 du 10 mai 2007, règlement municipal de voirie,
  - . VU l'accord des services techniques de la ville de Marans,
  - . VU la demande formulée par l'entreprise GATTEAU pour le compte de la ville de Marans en vue de procéder à des travaux de réfection de toiture sur le bâtiment de l'école Jules Ferry, 15 Place Cognacq 17230 Marans
- . **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : l'entreprise GATTEAU est autorisée à implanter un échafaudage sur le trottoir et un engin de chantier sur la voie publique dans l'emprise de l'école Jules Ferry 15 Place Cognacq 17230 Marans. Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Pour permettre la circulation des bus scolaires, Il est créé une nouvelle voie de circulation qui traverse le parking à hauteur du collège Marie-Eustelle avec suppression de places de stationnement.

Selon plan ci-dessous :



## A R R Ê T É n°345 / 2024

**ARTICLE 2 :** Cet aménagement est effectif à la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024

**ARTICLE 3 :** Les véhicules stationnés malgré les interdictions seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 : ATTENTION :** Le présent arrêté ne vaut ni autorisation d'urbanisme ni permission de voirie et ne dispense pas de demander celles-ci.

**ARTICLE 5 :** Une pré-signalisation sera mise en place sous forme de panneaux « TRAVAUX PLACE COGNACQ – DÉVIATION » à l'angle de la rue Dinot et de la rue Mme Lenfant et à l'intersection des rues Colombier / Grand Both / Mme Lenfant.

**ARTICLE 6 :** Les Services Techniques Municipaux se chargeront de la mise en place du dispositif et de la signalisation nécessaire et réglementaire à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de MARANS, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MARANS,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale, [REDACTED]  
Q) : 05.46.01.75.82 - 06.24.46.44.05
- Le Centre de Secours [REDACTED]
- Les Services Techniques Municipaux,
- La SARL GATTEAU Bâtiment, 47 rue de la croix de pierre, 85370 Nalliers

HOTEL DE VILLE DE MARANS, 19 novembre 2024

**LE MAIRE**  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire  
Jean-Marie BODIN.

